

Département de Seine-et-Marne

<u>Canton de Nangis</u> COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/NOV/165	
Date du conseil municipal 05/11/2018	OBJET:
Date de la convocation 29/10/2018	TARIFS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES ORGANISÉES PAR LE SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2019
Date de l'affichage 13/11/2018	

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 29 octobre 2018.

Étaient présents:

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALEM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Michel VEUX représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents:

- Samira **BOUJIDI**
- Rachida MOUALI

Monsieur Medhi BENSALEM est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de télétransmission : 08/11/2018 Date de réception préfecture : 08/11/2018 Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 1996 fixant le concours financier des participants aux activités,

VU la délibération n°2017/NOV/171 en date du 6 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les tarifs de participation aux activités organisées par le service municipal de la jeunesse pour l'année 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 29 octobre 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1:

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de participations aux activités organisées par le service municipal de la jeunesse seront modifiés comme suit :

Intitulé	Tarifs 2019
Espace j	eunes
Accueil avec inscription annuelle	Gratuit
Activités e	t sorties
Ateliers: création manuelle/artistique/scientifique	1.00 €
Soirées (repas et animation)	2.00 €
Carting and demi-invento av invento (avea activitá	½ journée = 4.60 €
Sorties par demi-journée ou journée (avec activité payante)	Journée = 7.70€ (repas pique-nique compris)
Ateliers avec un intervenant extérieur	50 % du devis de la prestation
Spectacles (entrées)	50 % du devis des entrées et du transport
Stages (à la	semaine)
Stages de 2 à 5 jours	3.10 €/jour (soit de 6.20 € à 15.50 €)
BAFA Session générale	240.00 € (nangissiens) / 337.00 € (extérieurs)
BAFA Approfondissement	265.00 € (nangissiens) / 372.00 € (extérieurs)
Mini-sé	jours
Séjours (de 2 à 5 jours maximum)	Selon quotient familial

ARTICLE 2:

DECIDE que la participation aux activités du service municipal de la jeunesse pourra être réglée en plusieurs échéances mensuelles sans toutefois dépasser 4 fractionnements. Un échéancier sera établi par le service jeunesse et signé par le participant lors de la demande d'échelonnement.

ARTICLE 3:

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 6 novembre

Le Maire,

Michel BILLOU'

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20181108-2018-NOV-165-

Date de télétransmission : 08/11/2018 Date de réception préfecture : 08/11/2018